



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 02608

Numéro SIREN : 440 726 289

Nom ou dénomination : GRANT THORNTON & ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 22/01/2015 sous le numéro de dépôt 6770



1500677601

DATE DEPOT : 2015-01-22
NUMERO DE DEPOT : 2015R006770
N° GESTION : 2002B02608
N° SIREN : 440726289
DENOMINATION : GRANT THORNTON & ASSOCIES
ADRESSE : 100 r de Courcelles 75017 Paris
DATE D'ACTE : 2015/01/21
TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
NATURE D'ACTE :

RK 21/01/15

02132608

**Greffe du tribunal
de commerce de Paris**
Acte déposé le :
22 JAN. 2015
Sous le N° : 6770

GRANT THORNTON & ASSOCIES

Société par Actions Simplifiée
100, rue de Courcelles
75017 PARIS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX APPORTS

(Assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2015)

GRANT THORNTON & ASSOCIES
Société par Actions Simplifiée
100, rue de Courcelles
75017 PARIS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX APPORTS
(Assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2015)

Mesdames, Messieurs les associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PARIS en date du 17 décembre 2014 concernant l'apport de titres de la société GROUPE TUILLET à la société GRANT THORNTON & ASSOCIES, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L.225-147 du Code du Commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans le contrat d'apport d'actions signé par les apporteurs, et par Monsieur Daniel KURKDJIAN en sa qualité de Président de la société GRANT THORNTON & ASSOCIES. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission : celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'apport.

Notre mission prend fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. Présentation de l'opération et description des apports

Il a été convenu de procéder aux apports des actions de la société GROUPE TUILLET ci-après décrits au profit de la société GRANT THORNTON & ASSOCIES :

- Apport en pleine propriété de 2.608.387 actions de la société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes GROUPE TUILLET sur les 4.100.118 actions composant son capital social, réalisé par :

- Monsieur Philippe GAUTIER à concurrence de	268.302 actions,
- Monsieur Michel DUPIN à concurrence de	199.636 actions,
- Madame Brigitte VAIRA BETTENCOURT à concurrence de	199.636 actions,
- Madame Valérie DAGANNAUD à concurrence de	199.636 actions,
- Monsieur Cyril BROGNIART à concurrence de	56.861 actions,
- La société CYBAN AUDIT ET CONSEIL à concurrence de	224.855 actions,
- Monsieur Laurent LUCIANI à concurrence de	28.431 actions,
- La société PIXOME à concurrence de	224.855 actions,
- Monsieur Nicolas GUILLAUME à concurrence de	111.891 actions,
- La société OCTAVIE CONSEIL à concurrence de	131.663 actions,
- Monsieur Nicolas GASNIER DUPARC à concurrence de	12.130 actions,
- La société AXEO CONSEIL ET FORMATION à concurrence de	131.663 actions,
- Madame Axelle BRAULT FONTERS à concurrence de	12.130 actions,
- La société ABF CONSEIL ET FORMATION à concurrence de	131.663 actions,
- Monsieur Jérôme SANDER à concurrence de	37.908 actions,
- La société JEROME SANDER ACTUARIAL à concurrence de	131.663 actions,
- La société TBV GESTION à concurrence de	196.106 actions,
- Monsieur François LENOIR à concurrence de	186.669 actions,
- Madame Anaïs LADREIT DE LACHARRIERE à concurrence de	46.463 actions,
- Madame Agnès PASSET à concurrence de	27.827 actions,
- Monsieur Alexis GRIN à concurrence de	23.148 actions,
- Monsieur Mathieu LEVIEILLE à concurrence de	25.251 actions,

2.608.387 actions.

La valeur d'apport des titres de la société GROUPE TUILLET a été retenue pour un montant unitaire de 2,68285 euros, soit un montant total de 6.997.911 euros.

Elle résulte de la valorisation de la société GROUPE TUILLET à 11.000 K€ sur la base de ses comptes consolidés retraités de l'exercice clos le 31.08.2014.

Cette valorisation représente 70 % du chiffre d'affaires hors taxes consolidé au 31.08.2014, augmentée des capitaux propres et diminuée des écarts d'acquisition et des autres éléments incorporels relatifs aux fonds de commerce. Elle a été portée de 10.993 K€ à 11.000 K€.

La rémunération de l'apport des titres de la société GROUPE TUILLET se traduira par l'attribution d'un total de 362.025 actions ordinaires nouvelles de la société GRANT THORNTON & ASSOCIES, d'une valeur nominale de 10 euros, émises au prix unitaire de 19,33 euros :

- Monsieur Philippe GAUTIER à concurrence de 37.238 actions,
- Monsieur Michel DUPIN à concurrence de 27.708 actions,
- Madame Brigitte VAIRA BETTENCOURT à concurrence de 27.708 actions,
- Madame Valérie DAGANNAUD à concurrence de 27.708 actions,
- Monsieur Cyril BROGNIART à concurrence de 7.892 actions,
- La société CYBAN AUDIT ET CONSEIL à concurrence de 31.208 actions,
- Monsieur Laurent LUCIANI à concurrence de 3.946 actions,
- La société PIXOME à concurrence de 31.208 actions,
- Monsieur Nicolas GUILLAUME à concurrence de 15.529 actions,
- La société OCTAVIE CONSEIL à concurrence de 18.274 actions,
- Monsieur Nicolas GASNIER DUPARC à concurrence de 1.684 actions,
- La société AXEO CONSEIL ET FORMATION à concurrence de 18.274 actions,
- Madame Axelle BRAULT FONTERS à concurrence de 1.684 actions,
- La société ABF CONSEIL ET FORMATION à concurrence de 18.274 actions,
- Monsieur Jérôme SANDER à concurrence de 5.261 actions,
- La société JEROME SANDER ACTUARIAT à concurrence de 18.274 actions,
- La société TBV GESTION à concurrence de 27.218 actions,
- Monsieur François LENOIR à concurrence de 25.908 actions,
- Madame Anaïs LADREIT DE LACHARRRIERE à concurrence de 6.449 actions,
- Madame Agnès PASSET à concurrence de 3.862 actions,
- Monsieur Alexis GRIN à concurrence de 3.213 actions,
- Monsieur Mathieu LEVIEILLE à concurrence de 3.505 actions,

362.025 actions.

Le commissaire aux apports n'a pas à rechercher les avantages particuliers, la mission qui lui est impartie par les textes étant de porter une appréciation sur les avantages particuliers stipulés dans le contrat d'apport. Nous vous précisons qu'il ne nous a pas été stipulé d'avantages particuliers dans le cadre de cette opération.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société GRANT THORNTON & ASSOCIES sur la valeur des apports devant être effectués.

Nous avons notamment :

- ✓ rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales, en marge de l'examen du contenu du contrat d'apport ;
- ✓ pris connaissance de la documentation juridique et financière mise à notre disposition concernant l'opération, et notamment du rapport établi par les services de GRANT THORNTON dans le cadre des vérifications effectuées préalablement à l'opération d'apport envisagée (Due Diligence), sur lequel nous avons appuyé nos travaux ;
- ✓ vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- ✓ vérifié que les états financiers de la société GROUPE TUILLET ont été certifiés sans réserve au 31 août 2014, date de clôture du dernier exercice social, et procédé à la revue des comptes consolidés, servant de base à la valorisation des apports ;
- ✓ analysé la méthode utilisée pour l'évaluation des titres apportés, vérifié son caractère approprié et sa correcte application ;
- ✓ mis en œuvre plusieurs méthodes d'évaluation alternatives des titres apportés.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du Président de la société GROUPE TUILLET confirmant, notamment, qu'aucun événement de nature à modifier de manière significative notre appréciation sur la valeur des apports n'était intervenu jusqu'à la date du présent rapport.

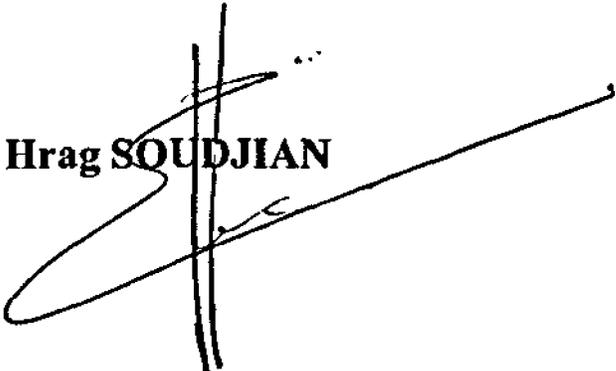
3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à un montant total de 6.997.912 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, majorée de la prime d'apport.

Fait à Paris, le 21 janvier 2015

Les Commissaires aux Apports


Benoît GRENIER


Hrag SOUDJIAN